Procès verbal de la réunion du 10/12/2009.

Ordre du jour : inventaires scientifiques en région wallonne

Personnes présentes :

Monsieur l'Inspecteur Général du D.N.F., Ir Philippe Blérot
Madame Christine Hallet du D.N.F., Direction de la Nature.
Madame Sandrine Liégeois du D.N.F., Direction de la Nature.
Monsieur Jean Fagot, membre du C.S.W.C.N.
Monsieur Philippe Goffart, spécialiste des programmes Odonates/Papillons.
Monsieur Guy Boosten, Président de l'a.s.b.l. CHOC Nature & coll. scientifique à l'IRScNB.
Monsieur B. Moucheron, rapporteur scientifique CHOC Nature et coll. scientifique à l'IRScNB.
(dossier en collaboration avec les spécialistes en entomologie et biodiversité Camille Thirion et Jean-Luc Renneson)

Compte rendu

(Débats ouverts à 10h20, à partir d'une présentation sur diaporama)

1. **Remarques sur la « globalisation » de la loi sur la Conservation de la Nature :**

CHOC Nature :
Peut-on mettre sur un même pied d'égalité une fourmi, un chat sauvage et un jonc ?

DNF & CSWCN : bien évidemment que non ! Il y a effectivement un problème…

2. **Les sites naturels à vocation d'inventaires scientifiques en Wallonie :**

CHOC Nature fait remarquer qu'il n'est pas toujours évident de connaître le statut et les limites des différents endroits inventoriables. Des précisions sont apportées concernant les intérêts que l'on peut retirer des inventaires qu'ils soient par observations (suivi de populations – concerne surtout les Rhopalocères et les Odonates) ou par récoltes (vérifications possibles, études ultérieures, …).

CHOC Nature souhaite un traitement uniforme des demandes d'inventaires par récoltes.

Documents d'appuis : Fagot & Dethier, 2000 ; Boosten & Renneson, 2008.

DNF & CSWCN : Monsieur Fagot fait remarquer que depuis la parution de son article, les choses ont évolué… un système de cartographie définissant le statut des bois soumis au régime forestier est dès à présent disponible sur le site *cartographie.wallonie.be*, poursuit Monsieur Blérot.

CHOC Nature : Mais pour certains autres sites, les problèmes subsistent.

CHOC Nature : G. Boosten fait remarquer que la quasi-totalité des observateurs ne demandent pas d'autorisations alors qu'ils doivent s'écarter, eux aussi, des chemins … L'épouse de G. Boosten a été proposée et retenue comme spécialiste en papillons, alors qu'elle n'y connaît rien ! Les entomologistes spécialistes ne signalent plus leurs récoltes et certainement plus l'endroit précis ! La réserve de Torgny devient la localité ! Or, l'important est de connaître la biodiversité de nos sites préservés et de bien la gérer !

CHOC Nature : les demandes d'inventaires ne seraient-elles pas plus précises en les scindant par observations et par récoltes ?

DNF & CSWCN : Mesdames Hallet et Liégeois acquiescent.

3. **Demandes d'autorisations d'inventorier :**

CHOC Nature : Improvisation vu le peu de clarté des textes - études sporadiques - cas *Boosten/Renneson/Moucheron* : nous constatons qu'une clarification est nécessaire !

DNF & CSWCN : les personnes présentent acquiescent.

4. **Solutions proposées par CHOC Nature.**

Les données significatives doivent être enregistrées sur un site ***unique*** reconnu par la RW.
Ces données seront utilisées en vue de la préservation et/ou de la gestion d'habitats naturels.
Un rapport concernant les constatations écologiques observées sur le site serait transmis à une personne ressource. G. Boosten prend des photos des sites et de problèmes présents.

Pas d'objection des représentants du DNF & du CSWCN.

5. **Où encoder les données récoltées ? Quels sites et pour quelles finalités ?**

CHOC Nature fait remarquer la multiplication des sites d'encodage de données faunistique et botanique….
Le quel peut répondre aux attentes des scientifiques et des gestionnaires ?

DNF & CSWCN : Messieurs Blérot et Goffart font remarquer qu'unanimement le site de référence est le DEMNA-OFFH encodage (biodiversité.wallonie.be/outils/encodage). Fagot/Goffart font remarquer un accord de complémentarité avec observations.be Boosten note qu'il a reçu la liste codée des coléoptères hollandais

6. **Exemples concrets de données inutilisables ou erronées… et solutions**

CHOC Nature montre à l'aide de photographies les dérives de certains sites d'encodage et les différentes erreurs inhérentes à de tels projets lorsque les données sont invérifiables dans une collection (cas particulier de l'étude des insectes).

CHOC Nature : G. Boosten fait remarquer qu'il a dressé, en 1973, la liste des coléoptères et divers (poster RW) aujourd'hui protégés en Belgique (d'où la Mante religieuse aujourd'hui en Flandre !) et qu'il a choisit des espèces de grandes tailles et bien ciblées. Malgré cela, on constate de nombreuses erreurs et *Cetonia aurata* devrait être remplacée par une autre espèce ! En outre, il n'y a plus de suivi de ces espèces, y compris par lui-même ! Proposition de scinder également sur le site officiel entre observations et récoltes.

DNF & CSWCN : nous allons demander d'adapter le site DEMNA-OFFH en conséquence !
Monsieur Goffart fait remarquer que la « nouvelle génération » d'entomologistes amateurs a été formée par le biais de naturalistes à tendance ornithologique (ceux-ci déterminent d'après des images les oiseaux) et que malheureusement les 90% d'insectes de notre faune, de par leur biodiversité, sont impossible à déterminer d'après un simple examen visuel sur le terrain.
D'où un très grand nombre d'erreurs !

7. **Solutions proposées pour inventorier les sites gérés ou agréés par la RW.**

Il serait judicieux d'accorder une reconnaissance officielle aux collaborateurs des différentes Institutions Scientifiques reconnues ainsi qu'une reconnaissance officielle de la carte d'exploration de l'IRScNB, FUSAGx ou autre.
Le DNF et le CSWCN délivreraient une carte officielle *annuelle* pour inventorier en Région Wallonne.
Cette carte autoriserait l'inventaire dans les sites gérés ou agréés par la RW.
Boosten et Renneson proposaient également un badge bien visible.

DNF & CSWCN : Mesdames Hallet et Liégeois font remarquer qu'une demande groupée serait souhaitable afin de ne pas alourdir la procédure. De plus, une demande concernant une autorisation pluriannuelle soulagerait également l'Administration.
Par exemple, les collaborateurs scientifiques de l'IRScNB introduiraient une demande commune (grâce à un formulaire commun) d'où un traitement plus rapide, ceci débouchant sur une autorisation pluriannuelle.

8. Les obligations de cette autorisation

Les résultats de la recherche seront communiqués, par encodage des données, sur le site biodiversité.wallonie.be/outils/encodage.
En cas de non respect, l'autorisation serait suspendue jusqu'à la remise en conformité.

9. Remerciements

CHOC Nature tient à remercier les différents acteurs de cette réunion et tout particulièrement Monsieur l'inspecteur Général du DNF Ir. Blérot pour son écoute et son amabilité.
Fin de la réunion à 12h00.

10. **Références bibliographiques** :

Fagot J. & Dethier M. – 2000 : Législation et exercice de l'entomologie en Région Wallonne. Notes faunistiques de Gembloux n°41.

Boosten G. & Renneson J.L. – 2008 : Assemblée générale d'Ardenne & Gaume.

Thirion Camille : forum www.cthirion.com